
PROCES-VERBAL

~ CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2020 ~

L'an deux mille vingt, le 28 avril à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire en audioconférence, conformément aux modalités de réunion des exécutifs locaux, prévues par la Loi d'urgence du 23 mars 2020.

Chaque élu a été destinataire de la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 avril 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des modalités de connexion à la plateforme d'audioconférence.

~~~~~

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS, Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

---

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE, M. Frédéric ETCHEGARAY Mme Sophie DELETTRE.

---

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

~~~~~

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 10h00.

Il explique qu'en raison de la Loi d'urgence liée à la crise sanitaire internationale, et malgré les élections municipales du 15 mars dernier, et l'élection au premier tour de la liste candidate, les conseillers municipaux du mandat 2014-2020 restent élus, tant que le nouveau conseil municipal n'a pas été installé. L'installation du nouveau conseil municipal aura lieu entre fin mai et début juin.

Le présent procès-verbal sera transmis aux nouveaux élus, afin de les tenir informés des affaires en cours.

M. Francis DAVRIL est désigné comme secrétaire de séance, et procède à l'appel des élus.

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2020**

Pour :	16	
Abstention :	0	→ Adopté à l'unanimité
Contre :	0	

ORDRE DU JOUR :

➤ **SOCIAL** :

1. **Mise à jour des tarifs de la cantine scolaire ;**

Il est proposé au Conseil Municipal, de voter un tarif du repas servi au restaurant scolaire, pour les mois de mars et mai. En effet, l'école n'aura été ouverte qu'une semaine au mois de mars, et trois semaines au mois de mai (pas du tout au mois d'avril, donc aucun prélèvement). Les familles étant prélevées d'un forfait tous les mois, il est nécessaire d'ajuster le tarif prélevé sur ces deux mois.

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

→ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

## ➤ **PERSONNEL :**

Monsieur Le Maire explique qu'un agent administratif va partir à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet, qu'un agent des services techniques a également fait valoir son droit à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, et qu'un second agent technique partira aussi au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il est donc nécessaire de prévoir le remplacement de ces agents, et de créer les postes correspondants.

- Question de M. GONY : Est-ce vous Monsieur Le Maire qui avez décidé de ne pas prendre une catégorie A, comme l'est l'agent administratif qui part à la retraite ?

Monsieur Le Maire : Les missions confiées actuellement à l'agent en place vont être réorganisées et certaines vont être attribuées à d'autres agents de la collectivité. Les missions du poste à pourvoir sont des missions qui relèvent de la catégorie C, c'est pourquoi, l'offre d'emploi qui paraîtra correspondra à un agent de catégorie C. Cependant, toutes les candidatures seront étudiées.

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. RAVIER (Directeur Général des Services) : L'agent qui nous quitte a eu une évolution de carrière de 29 ans au sein de la commune, c'est pourquoi elle est aujourd'hui un agent de catégorie A. De plus, avant la réorganisation des services, et la création d'un poste de DGS en 2012, elle remplissait les missions d'une secrétaire de mairie. Lorsque l'on recrute du personnel, pour remplacer un agent, les cadres A sont des agents qui ont entre autres des missions de management, d'encadrement, de gestion du personnel et aussi d'ingénierie de projets. Le profil de poste proposé sur lequel il vous est demandé de délibérer, ne prévoit pas ce genre de missions. Il ne semblait pas cohérent d'embaucher un cadre A dans la mesure où les missions qui vont être liées au poste relèvent de la compétence d'un agent de catégorie C.

Michel GONY : L'important est de ne pas empêcher les agents et futurs agents d'évoluer dans leurs carrières.

M. LAHORGUE : Connaissant également très bien la fonction publique territoriale, quand on embauche un agent de catégorie C, on ne lui dit jamais qu'il restera toujours en catégorie C, au contraire.

Dominique GALLOT : Nous sommes toujours restés attentifs à l'évolution des agents, et les avons toujours encouragés dans cette voie. J'ai vu plusieurs agents évolués au cours des années.

Monsieur Le Maire : Comme l'a dit Mme GALLOT, durant ce mandat, les élus ont montré à plusieurs reprises qu'ils favorisaient l'évolution de carrière des agents.

- Question de Mme VIGIER : Le recrutement a-t-il commencé ?

Monsieur Le Maire : Non, il commencera dès que la délibération pour créer le poste sera prise. Les candidatures seront étudiées, et les postulants seront auditionnés, certainement en juin/juillet.

L'objectif est de ne pas perdre de temps, tout en respectant la procédure légale.

- Question de M. BIGOTEAU : Quelle est la différence de rémunération entre une catégorie A et une catégorie C ?

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. RAVIER (Directeur Général des Services) : Il est difficile de répondre, tout dépend de l'ancienneté de l'agent, et l'échelon auquel il est placé qui détermine le montant de rémunération. En plus de son traitement indiciaire, l'agent peut bénéficier d'un régime indemnitaire (primes), qui augmente sa rémunération.

## **2. Création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;**

Pour : 16  
Abstention : 0  
Contre : 0

→ ***Adopté à l'Unanimité***

## **3. Création de deux emplois permanents à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;**

Question de M. SORHAITS : Si une personne de Bassussarry venait à se présenter, cela pèserait-il dans la balance ?

Monsieur Le Maire : la réponse est très simple, il serait illégal de privilégier une personne sous prétexte qu'elle habite à Bassussarry, cependant, si les compétences correspondent au profil du poste recherché, il n'y a aucune raison que ce ne soit pas quelqu'un de Bassussarry.

- Question de Mme GAY : Les remplaçants qui ont travaillé pour la mairie, sont-ils prioritaires ?

Monsieur Le Maire : Il n'y a pas eu de remplaçant. Il y a eu un intérimaire, et s'il postule, sa candidature sera étudiée au même titre que les autres.

Pour : 16  
Abstention : 0  
Contre : 0

→ ***Adopté à l'Unanimité***

## **4. Mise en place du Compte Epargne Temps ;**

Mme GALLOT rappelle que le Compte Epargne Temps a fait l'objet de plusieurs réunions. Aujourd'hui, il est question d'adopter sa mise en place et ses modalités d'alimentation et d'utilisation.

- Question de M. GONY : Dans l'utilisation du CET, on peut prendre les jours, mais on a aussi la possibilité de se les faire payer à partir du 61<sup>ème</sup> jour.

Mme GALLOT laisse la parole à Julie PAUL (gestionnaire ressources humaines) : La rémunération des jours de CET est facultative. Lors des réunions, il a été décidé de ne pas proposer la rémunération des jours de CET aux agents de la collectivité. Les agents auront juste la possibilité de poser leurs jours. Il n'y a qu'en cas de décès de l'agent, où les ayants droits toucheront la reversions des jours épargnés par l'agent.

Pour : 15  
Abstention : 1 (M. GOÑY)  
Contre : 0

→ **Adopté à la majorité**

~~~~~

➤ **FINANCES :**

5. **Remboursement de la caution versée par M. Alexandre CONNOR (lotissement Ur Geldi) ;**

Pour : 16
Abstention : 0
Contre : 0

→ **Adopté à l'Unanimité**

4. **Exonération des loyers communaux en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.**

Monsieur Le Maire rappelle que la mairie devait signer l'acte de vente de l'ancienne crèche avec la MAM Ttotto & Lolo, qui loue les locaux. Malheureusement, en raison de la crise sanitaire, cette signature n'a pas pu avoir lieu.

Concernant les entreprises installées sur le Golf, qui louent les terrains et qui représentent une somme de 170 000€/an pour le budget communal jusqu'en 2026, la mairie leur a signifié que si elles avaient des difficultés financières liées à la crise, les loyers pouvaient être reportés.

Cette délibération ne concerne que les deux locaux loués par la MAM Ttotto & Lolo et l'épicerie fine Casa Paco.

- Question de M. KLISZ : la MAM Ttotto & Lolo va devenir propriétaire du local de l'ancienne crèche, mais c'est encore la mairie qui est propriétaire et il n'y a pas de location de ce local.

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. RAVIER (DGS) : Pour attendre la signature officielle et la vente définitive des locaux, nous avons validé en début d'année, une convention d'occupation temporaire qui prévoyait le paiement d'une redevance mensuelle de 800€. C'est cette redevance qu'il est proposé de suspendre car l'activité des assistantes maternelles est arrêtée depuis le 20 mars.

Remarque de M. SORHAITS : J'ai constaté ce week-end, qu'il y avait du monde qui s'arrêtait chez Casa Paco. C'est une très bonne chose de suspendre les loyers, cependant, Casa Paco est sensé proposer des produits haut de gamme et là, il proposait des poulets rôtis. Il me semblerait plus logique de voir des poulets à l'épicerie plutôt que chez Casa Paco.

Monsieur Le Maire : Cela peut surprendre. Maintenant, il y a eu concertation entre CODIS, le SPAR et Casa Paco, qui ont signé un pacte devant notaire, par conséquent, il n'y a pas de soucis, les commerçants s'entendent entre eux.

- Question de M. GONY : Est-ce normal que des gens restent pour manger ? Alors qu'il était question de ne pas faire concurrence au Trinquet.

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. RAVIER : le gérant de la Casa Paco est détenteur d'une licence III, qui lui permet de faire débit de boisson, en complément d'une assiette de dégustation. Il ne peut pas servir d'alcool seul.

M. GONY : Il peut servir des cafés.

Réponse : A ma connaissance, il ne vend pas de café.

M. GONY : J'ai du mal voir.

Mme BONZON : L'essentiel étant que tous les commerçants s'entendent.

M. LAHORGUE : Ils participent à l'animation du village.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

→ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

Monsieur Le Maire : Vous le savez comme moi, le Premier Ministre doit s'exprimer cet après-midi. Nous devrions avoir des éléments beaucoup plus détaillés sur la reprise annoncée de l'école. Il n'en demeure pas moins que Dominique, Emmanuelle, Fabien et Mme ANDRE, communiquent énormément, avec l'ensemble des structures dont dispose Bassussarry, pour voir dans quelles mesures les enfants vont pouvoir être accueillis dans de bonnes conditions. Le discours de cet après-midi devrait nous renseigner sur notre capacité ou non d'accueillir les élèves. Sachez qu'aujourd'hui, il y a un travail très régulier qui se fait en mairie afin de suivre l'évolution de la situation et pouvoir se préparer s'il y a des choses à mettre en place.

- Question de Mme VIGIER : La mairie prévoit-elle de distribuer des masques ?

Monsieur Le Maire laisse la parole à M. RAVIER :

- Nous avons une première dotation de masques papier, qui vont être distribués dans les boîtes aux lettres des personnes de plus de 75 ans (2 par personne) ;
- Nous attendons une dotation supplémentaire de masques tissus normés, qui seront fournis par la CAPB. Nous n'avons pas encore de délai précis (2 masques par personne) ;
- Nous avons équipé l'ensemble des agents de la collectivité de masques alternatifs qui ont été fabriqués par Marie-Albertine couture (+ sur-blouses, gants et visières pour certaines catégories d'agents) ;
- A partir de lundi prochain, il sera normalement possible d'en acheter à la pharmacie et au Trinquet ;
- Nous allons également récupérer auprès du pôle ERROBI, des kits de fabrication de masques qui seront confectionnés par des couturières bénévoles du village, qui ont été identifiées par les membres de la Commission Sociale notamment. Nous n'en n'avons pas eu autant que nous le souhaitions, mais quelques bonnes volontés locales pourront fabriquer des masques alternatifs.

Mme VIGIER : Les masques de Marie-Albertine, c'est pour la population ?

Réponse de M. RAVIER : Non, la commande effectuée chez Marie-Albertine est pour doter les agents municipaux. Pour les administrés, je ne connais pas le fabricant, mais ce sont les masques normés AFNOR fournis par la CAPB, qui seront distribués.

Mme VIGIER : Ils vont être livrés en mairie ? C'est la mairie qui distribuera à la population ?

Monsieur Le Maire : Nous verrons les modalités les plus adaptées pour la distribution.

Mme VIGIER : Comment les administrés vont-ils avoir l'information ?

Monsieur Le Maire : L'information sera diffusée via les supports habituels (site, panneaux, affiches et voir Sud-Ouest).

Mme GAY : Pour les plus de 75 ans, nous faisons une distribution dans les boîtes aux lettres, comme pour les chocolats à Noël.

Mme VIGIER : Je suis volontaire si vous avez besoin d'aide.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 10h45.***

Fait à Bassussarry, le 28 avril 2020.

Le Maire,  
**Paul BAUDRY**

